



PROCÈS-VERBAL DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 10

Présents : Christian RICHARD, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Patrick LAURENT.

Absentes excusées : Christine POLO, Françoise TOURAINE et Charlotte PARENTEAU-DENOEL.

Participait à la réunion : Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Jean-Louis DREVEAU a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

À l'ordre du jour :

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 12 juin 2025 :

Lequel est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

II. Délibérations :

N° D2025_38 – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL AVEC MADAME CÉCILE BOUCHET – NOUVELLE DESTINATION DES LIEUX LOUÉS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Cécile BOUCHET a fait installer des panneaux photovoltaïques sur le local commercial sis 5 route de Chauvigny, avec l'accord de la commune, propriétaire du bâtiment.

A ce titre, il est nécessaire d'établir un avenant au bail complétant l'article sur la destination des lieux loués indiquant l'activité de production et de commercialisation d'électricité d'origine photovoltaïque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'acter ce complément d'article par avenant au bail commercial signé entre la commune de Tercé et Madame Cécile BOUCHET le 07 novembre 2019,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour réaliser toutes les démarches et signer tous les documents à cet effet.

N° D2025_39 – NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION À L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération annuelle de l'Assemblée Générale de l'Agence des Territoires de la Vienne portant sur la tarification des adhésions et des services proposés ;

Vu le projet de la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant la nécessité de modifier l'actuelle convention d'adhésion à l'AT86 afin d'y intégrer les nouvelles conditions générales ;

Monsieur le Maire propose d'accepter cette nouvelle convention d'adhésion ainsi que ses conditions générales afin de continuer à bénéficier des services de l'AT86.

Après avoir pris connaissance des différents documents fournis par l'Agence des Territoires de la Vienne, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à l'Agence des Territoires de la Vienne ;
- D'approuver ses nouvelles conditions générales ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

N° D2025_40 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE 2025 AUPRÈS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE POUR L'INSTALLATION ET LA MISE AUX NORMES DU SYSTÈME DE SÉCURITÉ AU SEIN DE L'ÉCOLE ET DE LA SALLE DES FÊTES DU FRIAULA.

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers,

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours,

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat,

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale,
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce,
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Tercé présente son projet d'installation et de mise aux normes du système de sécurité au sein de l'école et de la salle des fêtes du Friaula.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 4 858.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 9 716.00 € TTC.

Subventions sollicitées :

	Base TTC subventionnable	Taux	Montant
Fonds de concours – Projet de territoire GPCu	9 716.00	50.00%	4 858.00
Reste à charge	9 716.00	50.00%	4 858.00
TOTAL		100.00%	9 716.00

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine.

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Tercé devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux,
- La commune plantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible,
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Tercé conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 4 858.00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à l'installation et la mise aux normes du système de sécurité au sein de l'école et de la salle des fêtes du Friaula ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

N° D2025_41 – DÉNOMINATION D'UNE VOIE.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le Maire propose de nommer la voie communale n° 5 située entre le carrefour de la voie n° 4 dit « de la Mayenne » et la limite de la commune avec Saint Julien l'Ars comme suit : ROUTE DES HAUTES FORGES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de VALIDER le nom attribué à la voie communale n° 5 « ROUTE DES HAUTES FORGES » comme mentionné ci-dessus,
- d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Points sur les commissions :

- **Voirie :**

- Jean-Luc FOURNEYRON rappelle au conseil municipal qu'il faut prendre une décision pour le chemin du Poteau. La commune fera-t-elle intervenir une entreprise pour la création du chemin ou une tonte rase et régulière sera-elle suffisante ? Les membres du conseil rappellent qu'il s'agit d'un chemin qui ne concerne qu'un seul enfant qui se dirigera vers l'abri bus de Japré. Ce chemin ne servira qu'à cet usage et pour une durée bien précise de 4 ans correspondant aux années de collège de l'enfant. Après, ce chemin n'aura plus raison d'exister. C'est pourquoi, les élus décident qu'une tonte rase et régulière suffira. Les habitants concernés et les propriétaires des terrains seront avertis.

- Concernant le dépôt sauvage à la Justice, signalé par Carl CANNETON le mois dernier, Monsieur le Maire demande à ce qu'une pancarte « propriété communale – Interdiction de déposer vos déchets » soit plantée sur le terrain. Il est proposé que la commune y entrepose ses gravats afin de dégager les autres points de dépôt (parking du stade, la Brocardière, etc.).

- Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal que le fauchage des abords des voies communales est achevé. Les conventions « voirie » seront à revoir l'année prochaine. La commune devrait faire comme les communes voisines et opter pour une fauche à 1.20 m de largeur au lieu de 0.5 m (critère validé par Monsieur le Maire initialement avec Grand Poitiers).

- La société Arbor et Sens interviendra en septembre pour curer le bassin entre la route de Savigny et la route de Saint-Julien, à côté du sentier piétonnier prévu.

- Le plan Canopé prévoit de nouvelles plantations avec Prom'haies. Le conseil devra réfléchir sur des emplacements possibles. Le terrain aux Basses Forges, en « triangle », pourrait être proposé. Il pourrait être aménagé avec du mobilier urbain.

- Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal qu'un gendarme de Poitiers est référent Sureté. Ce dernier intervient dans les communes. Il pourrait être sollicité pour conseiller le conseil municipal dans le cadre de la mise en place de caméras de surveillance à certains emplacements publics.

- **Ecole :** Suite à la fermeture d'une classe, le nouvel agencement de l'école sera défini la semaine prochaine. Les agents techniques devront réaliser les travaux nécessaires pendant l'été. L'agent technique propose de mettre en place un adoucisseur dans les locaux scolaires. Les élus n'y sont pas favorables pour l'instant.

- **Animation / Jeunesse :** Marion AUBRUN rappelle au conseil municipal que le chantier jeunes est en cours de préparation. Les travaux consisteront à la création de décors en bois sur le thème de Noël (pingouins et nounours).

- **Environnement :** Brigitte COUSSAY annonce que la commune a récolté l'équivalent de 31 pots de miel.

- **Bâtiments :** Le bureau d'études CEF Énergie, basé à Sarcelles, a contacté la commune pour proposer une visite technique dans la salle des fêtes du Friaula. Le but est de déterminer l'installation la plus adaptée pour optimiser l'efficacité énergétique grâce à un ou plusieurs déstratificateurs d'air. Jean-Joël BRUNET est d'accord pour recevoir un technicien. Un mail lui sera envoyé pour fixer un rendez-vous.

IV. Questions diverses :

- Jean-Luc FOURNEYRON évoque le plan canicule. La commune n'a pas anticipé ses actions face à ce phénomène (fermeture de l'école, liste des personnes vulnérables, etc.). La commune devra mieux se préparer les années à venir pour pouvoir être réactive. Le C.C.A.S. sera sollicité afin de mettre en œuvre les actions nécessaires.
- Jean-Louis DREVEAU propose au conseil municipal que l'harmonie de Saint Julien l'Ars, dont il fait partie, organise un concert à Tercé. Les bénéfices seront reversés à la commune pour les travaux de réfection du clocher de l'église. Le concert aura lieu le samedi 28 février 2026 au soir dans la salle du Friaula.
- Un abri pour les moutons sera construit à la lagune pour qu'ils aient de l'ombre.
- Jean-Luc FOURNEYRON sera proposé en tant que nouveau délégué suppléant auprès d'Eaux de Vienne en remplacement de Françoise TOURAINE. Cette démarche sera réalisée par Grand Poitiers dont la délibération de désignation devra être proposée au prochain Conseil communautaire du 25 septembre.
- Peu de personnes se sont portées bénévoles pour être signaleurs lors du passage de la course cycliste du Tour Poitou Charentes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis DREVEAU